

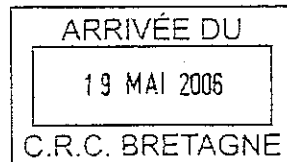
PRÉSIDENCE

Bertrand Fortin
Président

UNIVERSITÉ DE
RENNES I

Rennes, le 18 mai 2006

BFA/JSC n°2006-01-003



Le Président de l'Université de Rennes I
à

Monsieur RAZERA
Conseiller maître à la Cour des Comptes
3 Rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Monsieur Le Conseiller Maître,

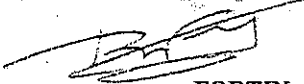
Par lettre en date du 19 avril 2006, vous m'avez fait parvenir votre rapport définitif concernant la gestion de l'ordonnateur sur les exercices 2000 et suivants.

Je vous remercie d'avoir tenu compte de certaines de nos remarques. Je souhaite apporter la réponse écrite ci-après concernant les observations définitives. Je vous demande de bien vouloir les joindre à votre rapport pour notification.

Nous comptons inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 juin 2006 votre rapport qui sera transmis aux membres du Conseil en même temps que la convocation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de l'Université de Rennes I



BERTRAND FORTIN

2, RUE DU THABOR
CS 48510
35085 RENNES CEDEX

TÉL. 33 (0)2 23 23 36 36
FAX 33 (0)2 23 23 55 00
www.univ-rennes1.fr

Réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (Exercices 2000 et suivants)

La présentation générale qui est faite de l'Université de Rennes 1 en début de rapport, et qui apporte quelques éléments de contexte aux observations ultérieures, aurait pu être complétée de quelques indicateurs relatifs à sa forte implication dans le domaine de la recherche.

En effet, il faut souligner que l'université de Rennes 1 est particulièrement dynamique en recherche. L'un des éléments non ambigu de cette caractéristique est constitué par le fait que le contrat quadriennal d'établissement «volet recherche» représente environ 50% de l'ensemble de ce contrat. D'autres indicateurs concernant les aspects recherche auraient pu être joints utilement.

L'Université de Rennes 1 ne peut être jugée uniquement à l'aune de ses résultats en enseignement et de ses effectifs étudiants, mais devrait aussi être évaluée en termes de ses avancées en matière de recherche.

1 La situation financière

1.1 Les recettes issues des contrats

Les différences entre les prévisions budgétaires en recettes et les recettes du Contrat quadriennal d'établissement sont dues aux éléments suivants :

- pour l'année 2000, le contrat n'était pas connu lors de la prévision et du vote du budget ;
- pour 2001 et 2002, de la T.V.A. a été prélevée sur les recettes de fonctionnement recherche comme le prévoyait la réglementation
- à compter de 2003, en raison de la réforme, il n'y a plus eu de prélèvement.

Cependant la réévaluation du contrat à mi-parcours a été intégrée. Il n'y a donc eu aucune différence, si ce n'est événementiel entre nos prévisions et le contrat quadriennal d'établissement en matière de recherche (Voir tableau ci-joint en annexe)

Pour le chapitre 66.72, la prévision budgétaire de l'Université a intégré les crédits de sécurité comme indiqué au bas du document en fin du contrat 2000-2003.

1.5 Evolution des recettes et des dépenses

La Chambre conclut en constatant que les dépenses de fonctionnement augmentent alors que le nombre d'étudiants diminue. Ceci s'explique par le fait que l'augmentation des surfaces dont il est fait état précédemment s'est faite essentiellement en matière de recherche et que le surcoût dû au fonctionnement de ces nouveaux bâtiments est indépendant du nombre d'étudiants (augmentation du coût des fluides, des dépenses de gardiennage et de nettoyage, etc....)

Réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (Exercices 2000 et suivants)

1.6 Evolution bilancielle

L'intégration comptable de la valeur des bâtiments dans le bilan 2004 n'a pas eu pour but, à court terme, une réduction momentanée du résultat. Cette opération a plutôt cherché à s'inscrire dans une procédure d'amélioration de la qualité comptable qui correspond aussi au souhait de la Cour des Comptes lorsqu'elle examine le compte 26 de l'Etat : Compte des participations de l'Etat

4 Service des personnels enseignants

4.1 Les heures complémentaires évoluent à la hausse

La Chambre observe que parallèlement à la baisse des effectifs étudiants, le potentiel enseignant de l'Université n'a cessé d'augmenter par des créations de postes d'enseignants et surtout la hausse des crédits consacrés aux heures complémentaires.

La Chambre retient 3 points pour justifier cette augmentation de l'enveloppe financière consacrée aux heures complémentaires qui sont à préciser et compléter :

- accroissement de l'offre de formation : essentiellement ouverture de diplômes professionnalisants (13 licences professionnelles et des DESS) imposant un pourcentage de 20 % des enseignements faits par des professionnels.
- individualisation de parcours professionnalisants : pour répondre à un défi qualitatif, mise en place de petits groupes, mise en place de « passerelles » pour améliorer l'insertion professionnelle.
- spécificité de Rennes 1 avec 4 IUT : ces composantes ne préparent qu'à des diplômes professionnalisants et les 2 derniers IUT créés en 2001 sont fortement sous encadrés (66 et 70%).

A cela il faut ajouter :

- une augmentation du taux de l'heure complémentaire sur la période concernée (+ 2,5 %)
- la part importante consacrée à la formation continue qui ne cesse de se développer (22 % du total des heures)
- l'augmentation constante de la perte du potentiel utile due particulièrement à la qualité de la recherche à l'Université de Rennes 1 (nombre de délégations auprès des organismes tels que CNRS, INRIA, IUF, ...)

4.3 Les défaillances du contrôle interne

Les cas relevés par la Chambre concernant les personnes dépassant le plafond des heures complémentaires se situent dans des diplômes de formation continue et dans des domaines tels que le droit, la gestion ou l'économie qui sont parmi les disciplines fortement sous encadrées alors que la formation continue y est la plus développée et la plus dynamique.

Réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (Exercices 2000 et suivants)

4.5 Remarques diverses :

Mise à disposition d'enseignants

La Chambre observe qu'au sein de l'Université, entre les composantes, sont pratiqués des échanges et des prêts de postes et estime que cela contourne les règles de nomination et d'affectation des personnels titulaires de la fonction publique.

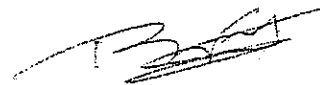
Il est important de rappeler que les postes, supports budgétaires, sont affectés à l'Université et les enseignants sont nommés à l'Université de Rennes 1 et non dans une composante. C'est le Président qui décide de l'affectation et de l'utilisation des moyens entre les composantes. Par ce système, l'utilisation de tous les supports budgétaires restés vacants est au contraire un gage de bonne gestion de nos moyens.

6 Le service de formation continue

6.3 Les heures complémentaires

La Chambre préconise un contrôle du plafonnement des heures complémentaires réalisées en formation continue. Or, limiter de façon autoritaire ce nombre d'heures reviendrait à pénaliser fortement la formation continue dans un secteur hautement concurrentiel. Le Ministère a renoncé à un projet de texte en 1998 qui limitait réglementairement le nombre d'heures complémentaires par enseignants, compte tenu du problème de la formation continue...

Le Président de l'Université de Rennes 1



Bertrand FORTIN

NB : Page 2 et 3 il est inscrit ENSATT au lieu de ENSSAT (Ecole Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie)

Copie à : M. Michelin
M. Espi

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ANNEXE

Chap. Art.	2000		2001		2002		2003	
	Contrat	budget UR1	Contrat	budget UR1	Contrat	budget UR1	Contrat	budget UR1
36-11 hors 36-11-50 (recherche)	15 853 000,00	7 220 000,00	16 128 000,00	16 128 000,00	15 178 000,00	15 178 000,00	15 378 000,00	15 381 942,39
66-72	18 000 000,00	7 400 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	12 999 998,53
66-71 -50 (recherche)	31 715 000,00	15 469 780,00	31 715 000,00	27 763 635,00	31 715 000,00	27 763 085,00	31 715 000,00	31 856 007,26
36-11-50 (recherche)	48 000,00	55 141,00	48 000,00	40 133,00	48 000,00	40 133,00	48 000,00	48 002,93
66-72-50		2 072 968,00						